



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 54/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Marie JOHANET et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Gérard PIGNANT, Julien BAILHACHE, Asatur HAKOBYAN, Bruno GARÇON, Florian DESCOT, Marc BOURGY, et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés :

Madame Véronique LATTE qui a donné procuration à Madame Karen BOURDON
Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 2 –
nombre de votants : 15

Date de convocation : 16/10/2026

Date d'affichage : 16/10/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Marc BOURGY

Objet : Action sociale - modalité d'adhésion au CNAS pour les agents communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique posent le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Considérant que la commune de Prunay-en-Yvelines est adhérente au CNAS depuis 1971, et que cette adhésion au CNAS permet de répondre à la mise en œuvre d'une action sociale au bénéfice des agents de la commune,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'adhésion au CNAS pour les agents de la commune de Prunay-en-Yvelines.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Voix pour : 13, voix contre : 0, abstentions : 2 (Monsieur Enguerrand JOHANET et Madame Marie JOHANET),

- **DIT** que l'adhésion sera proposée :
 - Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
 - Aux contractuels avec une ancienneté de trois mois
- **DIT** que l'adhésion au CNAS sera proposée aux agents de la commune via la complétion d'un formulaire et qu'ils auront le choix d'y adhérer ou non.
- **DIT** que les agents de la commune partis en retraite conserveront l'accès au CNAS
- **PRECISE** que les agents partis à la retraite devront faire parvenir tous les ans à l'autorité territoriale et avant le 31 décembre de chaque année une demande indiquant leur souhait de conserver leur adhésion au CNAS.
- **PRECISE** que sans courrier arrivé dans les délais les agents partis à la retraite seront automatiquement radiés du CNAS
- **AUTORISE** le Maire à mettre à jour les adhésions en fonction des mouvements de personnel,
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget,

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 22 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

- Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

26 OCT. 2026

- Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

26 OCT. 2026